



## CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

### Rapport de la Commission de Gestion et des Finances Examen du préavis n°20/21

« Autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'étude ».

#### **Au Conseil communal de Saint-Sulpice,**

Madame la Présidente,  
Mesdames les conseillères,  
Messieurs les conseillers,

La commission de gestion et des finances (ci-après « COGEFI ») s'est réunie le lundi 01.11.2021 à la salle des commissions de 20h00 à 21h15. Elle était composée de la façon suivante :

Président : M. Remy Pache (SCD)  
Membres : Mme Anaëlle Urio (ASSE)  
M. Hans-Jörg Hirsch (ASSE)  
M. Jean-Pierre Jatton (Les Vert-e-s)  
M. Stephen Richards (PLR) (par vidéo conférence)  
Mme Helena Jindra Fröhlich (PLR)  
Rapporteur : M. Michael Hauschild (ASSE)

La Municipalité était représentée par :

M. Etienne Dubuis, Syndic

La COGEFI le remercie pour sa disponibilité, pour les explications fournies et pour les réponses à nos questions.

#### **1. Introduction**

Tout investissement doit faire l'objet d'un préavis au Conseil communal. Afin de permettre à la Municipalité de le présenter, certains projets nécessitent une étude préalable permettant de mieux définir la faisabilité d'un tel projet.

La Municipalité demande l'autorisation d'engager des dépenses pour des crédits d'étude jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas.

Cette autorisation a déjà été appliquée dans notre commune (cf préavis n°12/16 du 08.08.2016) avec le même montant et pour la même période (l'entier de la législature) que proposé dans le présent préavis

#### **2. Rappel des bases légales**

Article 14 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) : « *Tout investissement fait l'objet d'un préavis au conseil général ou communal indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges d'exploitation qu'il entraîne.* »

Article 93 (et non 84 comme indiqué dans le préavis 20/21) du règlement du Conseil communal de Saint-Sulpice approuvé en date du 25.09.2019 : « *Tout investissement fait l'objet d'un préavis indiquant son*

*but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges d'exploitation qu'il entraîne. L'Art. 17 alinéa 1 chiffre 5 est réservé. Lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du conseil par voie de communication écrite. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais. »*

(Ces références sont-elles utiles ?)

**Références :**

- <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/175.31.1?key=1636296606171&id=a49d3cec-88cc-4a0f-93d2-9528d0a0e770>
- <https://www.st-sulpice.ch/fileadmin/documents/st-sulpice.ch/pdf/Règlements communaux/Règlement Conseil Communal 2019.pdf>
- <https://info.vd.ch/canton-communes/2021/mars/numero-59/les-autorisations-de-debut-de-legislature>

### **3. Le projet de la Municipalité**

La Municipalité sollicite le renouvellement de l'autorisation d'engager des dépenses pour des crédits d'étude jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas, donc incluant le même montant et pour une même période (l'entier de la législature, jusqu'au 31 décembre 2026) que proposé lors des dernières législatures.

### **4. Questions de la COGEFI**

- 1) Quelle est la pertinence de faire des études (qui semblent de plus en plus chères) pour tout projet ?
- 2) Est-ce que la Municipalité soutient la participation de groupes de travail à l'élaboration d'études ?
- 3) Ne faut-il pas attendre la présentation du budget avant de statuer sur ce préavis ?

### **5. Commentaires et réponses**

La Municipalité est consciente que la situation budgétaire tendue requiert une analyse stricte de chaque dépense pour des projets de petite ou grande taille. Elle soutient également la participation de groupes de travail afin de profiter de la compétence des habitants de St-Sulpice dans certaines matières. Cependant, il faut pouvoir mener une étude avec des professionnels compétents indépendants. Attendre le budget ne changera pas la demande d'autorisation pour des études de futurs projets.

### **6. Proposition**

La COGEFI comprends le fonds de la demande de la Municipalité et propose d'accorder l'autorisation d'engager des dépenses pour des crédits d'étude d'un montant maximal de CHF 50'000.00 par cas pour la législature 2021-2026.

La COGEFI propose de d'ajouter un récapitulatif des dépenses effectuées dans le rapport de gestion annuel.

## 7. Conclusions

La COGEFI recommande à l'unanimité l'acceptation du préavis n°20/21.

En conséquence, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- vu le préavis municipal n°20/21
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- ouï les conclusions du rapport de la Commission de Gestion et des Finances chargée d'étudier cet objet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

### DECIDE

D'accepter le préavis municipal n°20/21 .

Au nom de la Commission

Le Président  
Remy Pasche

Le Rapporteur  
Michael Hauschild

St-Sulpice le 07.11.2021